

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====
**Objet : Convention de participation financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la
Métropole de Lyon relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2023**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour l'année 2023,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le contrat de Ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,

VU la délibération n° 2015-0410 du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville d'agglomération, et la délibération n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques,

VU la déclinaison du Contrat de Ville d'agglomération en Convention locale d'application du contrat de Ville pour la Commune de Décines-Charpieu, approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2015,

VU la délibération n° 2022-1174 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des Equipes Projets Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2015-2022,

VU la délibération n° 2023-2045 du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2023 portant sur le financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville sur l'année 2023,

VU le projet de convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipes Projet, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Commune et de la Métropole ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers en veille active (QVA) et résidence labellisée,

CONSIDERANT que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour une co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement Social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention locale d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Prainet, Berthaudière, Sablons, La Soie Montaberlet, Les Marais),

CONSIDERANT que le quartier du Prainet concentre aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain, et qu'il est concerné par le projet de rénovation urbaine, en cours d'élaboration, en cohérence avec les projets environnants (friche ABB),

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l'année 2023 à 47 172 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	47 172 €	50 %	23 586 €	0	23 586 €

CONSIDERANT que le co-portage du poste Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l'année 2023 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne peuvent excéder 23 586 €,

CONSIDERANT de plus que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de Chargé de mission Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant prévisionnel est fixé pour l'année 2023 à 10 180 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Chargé de développement GSUP	10 182 €	35 %	3 564 €	0	6 618 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 23 586 € au financement du poste Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 564 € au financement du poste de Chargé de Développement GSUP,

- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.